



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Méliсса MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/41

**\*Programme « Petites Villes de demain » - Engagement de la commune de Jussey**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2021,

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Haute-Saône, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 14 Petites Villes de Demain.

Au sein de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, notre commune est lauréate, en candidature seule.

A l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône, 4 communes ont été retenues par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif, il s'agit de : Port sur Saône, Faverney, Scey sur Saône et Jussey.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- un accès à un réseau grâce au club Petites Villes de Demain ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, la première étape à franchir est celle de la signature d'une convention d'adhésion, qui constitue ainsi le premier acte d'engagement dans le programme.

Cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique, en l'occurrence le Pays Vesoul – Val de Saône.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter les aides de l'État et de tous les partenaires, notamment en vue du co-financement du poste de chef de projet.

La deuxième étape du programme « Petites villes de demain » consiste à signer une convention ORT dans, les 18 mois suivants : celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La mise en œuvre du dispositif mobilise les partenaires locaux et nécessite d'y dédier du temps de travail en matière d'ingénierie de projet, notamment.

Compte tenu des habitudes de travail entre le Pays, les EPCI et les communes du territoire, ainsi que de ce besoin d'ingénierie à consacrer à l'animation de la démarche et des manques de moyens humains des communes de Scey sur Saône et Jussey, le Pays s'engage à leurs côtés et se charge de recruter le/la chargée de projet « Petites villes de demain » qui sera mise à disposition des communes, à hauteur de 0.50 ETP chacune.

Le Pays s'occupe également de solliciter les partenaires financiers et répartira annuellement le solde à charge auprès de chaque commune en vue du remboursement de leur participation.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil municipal à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Affirme** l'engagement de la commune de Jussey dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;
- **Donne** son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Confie** au Pays le recrutement du/de la cheffe de projet « Petites villes de demain » ainsi que la recherche des financements auprès de tous les partenaires financiers du programme ;
- **Accepte** la mise à disposition du/de la cheffe de projet « Petites villes de demain » recrutée par le Pays Vesoul – Val de Saône auprès de la commune de Jussey, dès la signature de son contrat de travail, à hauteur de 0.5 ETP et jusqu'au terme du contrat de projet ;
- **Acte** que les sommes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la commune, en vue du remboursement du reste à charge des frais inhérents au poste auprès du Pays ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération et notamment : la convention d'adhésion au programme, la convention de mise à disposition du/de la cheffe de projet, les avenants éventuels et toutes autres pièces...
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace celle du 10 mai 2021, portant sur le même objet.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/42

**\*Subvention à l'Association « Théâtre Enjeux »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'Association « Théâtre Enjeux » sollicitant une aide financière dans le cadre du projet pour le renouveau culturel et festif dans notre secteur rural.

Madame le Maire vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'Association « Théâtre Enjeux ».

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 300 euros à l'Association « Théâtre Enjeux »

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurora SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/43

**\*Modification du règlement intérieur de la crèche suite au contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer plusieurs modifications du règlement intérieur de la crèche suite au contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les modifications apportées dans le nouveau règlement intérieur ont été énumérées aux Membres du Conseil Municipal avant son approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie annexé à la présente délibération
- **DÉCIDE** que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/44

**\* APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et R.153-16

**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 26.02.2021,

**Vu** l'arrêté du maire en date du 29.03.2021 Soumettant à l'enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, qui s'est déroulée du mardi 20 avril au samedi 22 mai 2021,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, sous réserve des points suivants qui sont énoncés ci-après :

- *De la réduction de la surface de vente à moins de 2000 m<sup>2</sup> conformément au SCot et suppression du Bricomarché également conformément au SCot :*

Celui-ci n'est pas approuvé et ne s'oppose pas. Il n'est donc pas encore imposable aux tiers,

- *De la réduction des zones naturelles du PLU au plus juste des espaces nécessaires :*

Les surfaces réellement impactées sont les suivantes : 73a 00 de surface Ni, 1ha40a00 de surface NL (en réalité 1ha de NL est déjà en nature de parking donc imperméabilisée et 53a00 de NLc qui n'est pas réellement une zone naturelle, mais une zone destinée à recevoir des bâtiments communautaires présentant un intérêt général, à savoir la Maison des Services déjà construites sur une partie de la zone NLc ; La surface totale Naturelle impactée est réellement de 1ha13a00.

Les mesures compensatoires prévues sont largement suffisantes et rentrent dans le cadre réglementaire.

- *De la rédaction d'une OAP (orientation d'aménagement) sur l'aménagement de la zone AUXr :* Une OAP sera rajoutée au règlement écrit du PLU pour l'aménagement de la future zone UA. Les prescriptions propres à l'aménagement de la nouvelle zone AUXr ont déjà été vues avec la municipalité et seront incluses dans le permis de construire.

- *Remarques sur l'exploitation impactée par les mesures compensatoires :*

Un bail environnemental présentant les critères « Natura 2000 » sera proposé aux exploitants actuels.

**Considérant** que les remarques émises par les services consultés et que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent aucune adaptation ou modification mineure,

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

Berser  
Chevilly

ID : 070-217002922-20210727-2021\_44-DE

Madame le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure, à savoir rendre constructible une partie de zone naturelle classée en zone Naturelle (Ni, NL et NLc°) afin de permettre le déplacement d'un Commerce et de sa station-service et l'implantation d'un Bricomarché,

Elle précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet : Modification du plan de zonage, ajout d'une OAP sur le secteur UA.

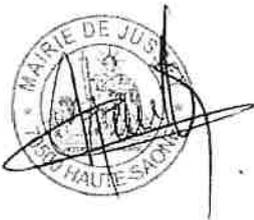
**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide d'adopter la déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.153-58 3

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**



Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

ID : 070-217002922-20210727-2021\_45-DE



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/45

**\* Création d'un poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste suivant :

<b>Grade du poste à créer</b>	<b>Missions assurées</b>	<b>Temps de travail du poste</b>
Educatrice de jeunes enfants	Management de l'équipe éducative,  Travail auprès des enfants,	Temps complet 35 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le



ID : 070-217002922-20210727-2021\_45-DE

Travail auprès des familles, de  
la mairie et des partenaires ex-  
térieurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste indiqué ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique A étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE  
MEMBRES

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

**Présents** : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurora SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

Date de la convocation

19 JUILLET 2021

Date d'affichage

28 JUILLET 2021

**Absents** : Alexandre ODRION.

**Pouvoirs** : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance** : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/46

**\* Modification de la Délibération 2020/93 (Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 2020/93 en date du 11 Décembre 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal qui lui ont été attribués.

Cependant, je vous propose d'ajouter une délégation supplémentaire à savoir :

**- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

Cette délégation viendra compléter la délibération 2020/93 du 11 Décembre 2020 et sera répertorié comme suit dans la liste des délégations :

- Le fixation des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire.
  - La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.
  - **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
  - La conclusion de contrats de location n'excédant pas 12 ans.
  - La création de règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - L'acceptation des dons et legs sans charges.
  - L'exercice des actions en justice tant en demande qu'en défense.
  - L'aliénation du mobilier jusqu'à 4 600,00 €.
  - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
  - L'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme article L.214-1 et L.213-3.
- Le règlement des dommages pour des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

ID : 070-217002922-20210727-2021\_46-DE



Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à chaque nouveau contrat, à moins qu'une autorisation pour signer les marchés et avenants ait été accordée au maire par le conseil municipal en début ou en cours de mandat (article L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales).

Et de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de déléguer à Madame le Maire les compétences ci-dessus énumérées, pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 18**

**Présents :** M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Date de la convocation**

**19 JUILLET 2021**

**Date d'affichage**

**28 JUILLET 2021**

**Absents :** Alexandre ODRION.

**Pouvoirs :** Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/47

**\* Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

Besser  
L'événement

ID : 070-217002922-20210727-2021\_47-DE

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Saône**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**Afférents : 19  
En exercice : 19  
Ont pris part : 18**

**Date de la convocation  
19 JUILLET 2021  
Date d'affichage  
28 JUILLET 2021**

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le  **MUNICIPAL**  
ID : 070-217002922-20210727-2021\_480-DE

**COMMUNE DE JUSSEY**

Séance du 27 Juillet

L'an deux mil vingt et un

et le 27 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Présents** : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Émilien FEBVRE, Mr Ludovic LEVERT, Mr Christophe MASSARDI, Aurore SIERRA, Olivier RIETMANN, Alexandre PIGHETTI.

**Absents** : Alexandre ODRION.

**Pouvoirs** : MéliSSa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER.

**Secrétaire de séance** : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2021/48

**\* Contrat de fortagage pour la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire (pour production de granulats)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

**1 - Le contexte :**

La Société SARL PIGHETTI TP projette la création d'une **carrière de roche massive : pierre calcaire à ciel ouvert** sur la propriété boisée de la commune de JUSSEY (70500) au lieu-dit « Le Mont », située sur le territoire de la Commune de JUSSEY.

La carte géologique de la zone a incité la Société PIGHETTI à solliciter une autorisation d'exploiter ce matériau. Des sondages géologiques réalisés par l'Exploitant ont confirmé la présence d'un gisement de qualité acceptable pour la production de granulats.

Cette demande a été formulée par l'Exploitant auprès de la commune.

Ce projet a reçu un accueil favorable de la part de la commune.

**Projet de création de carrière :**

- **Exploitant** = La Société SARL PIGHETTI TP.
- **Terrains concernés par le projet** de carrière souhaitée : Parcelle cadastrale 391 B644 (en partie) du territoire communal de JUSSEY.

Il s'agit d'une propriété boisée de la commune de JUSSEY bénéficiant du régime forestier.

## **Surface de l'occupation : 4 ,9859 ha dont 4,1541 ha en extraction**

Sur la forêt relevant du régime forestier, l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – Agence de VESOUL – Unité Territoriale de JUSSEY – Triage de JUSSEY, met en œuvre le régime forestier conformément à l'article L.211-1 du code forestier.

- **Surface à défricher** = 4,9859 ha (correspondant à la surface en exploitation).
- **Projet récapitulé ci-dessous :**

<b>Projet de carrière de JUSSEY</b>	
<b>Nature du matériau :</b>	D'après les sondages, ce matériau calcaire est de qualité moyenne
<b>Contenance</b>	4,9859 ha
<b>Terrain relevant du régime forestier</b>	4,9859 ha
<b>Tonnage commercialisable moyen / an :</b>	48 000 t/an
<b>Tonnage commercialisable maxi / an</b>	55 000 t/an
<b>Accueil matériaux entrants maxi / an = produits minéraux non dangereux inertes</b>	10 000 t/an à partir de la 6 <sup>ème</sup> année
<b>Durée</b>	30 ans qui inclus la remise en état complète du site

**NB :** Les matériaux inertes entrants se décomposeront :

- de matériaux issus de terrassements,
- de matériaux à recycler correspondants à l'autorisation pour ces matériaux inertes.

La surface des terrains objets du présent contrat ainsi que la période et le rythme d'exploitation seront effectivement fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui sera délivré à l'Exploitant.

### **2 - Les solutions envisagées :**

Afin d'assurer des recettes au Propriétaire proportionnelles aux enjeux portés par les propriétés de la Commune vis-à-vis de ce projet de carrière, il est proposé de réaliser le présent contrat de fortagage.

Le gisement exploitable est donc recouvert par la forêt communale relevant du régime forestier.

De ce fait, le contrat de fortagage a été rédigé et proposé par l'ONF aux Parties. L'ONF intervient comme assistant de la Commune de JUSSEY.

Afin que l'Exploitant dispose de la maîtrise foncière sur le site, il a été arrêté le contrat de fortagage suivant qui a pour objet :

- de prendre en compte la contenance du terrain concerné par la demande d'autorisation d'exploiter.
- d'adapter les redevances (détermination, prise d'effet, paiement et révision).

Les dispositions financières ont fait l'objet de discussions entre l'Exploitant, la Commune assistée de l'ONF dans la fourchette des redevances habituellement pratiquées, en tenant compte du contexte local.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Accepte les propositions** contenues dans ce contrat de fortagage pour la carrière citée ci-dessus, et notamment les dispositions financières suivantes :

- Un tarif du mètre cube sortant (Ts) : redevance variable

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

Bonjour  
Levraut

ID : 070-217002922-20210727-2021\_480-DE

Tableau de l'évolution du tarif du m3 extrait établi par rapport à la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (AP ICPE) :

Années à compter de la date de l'AP ICPE	Tarif du m3 extrait
Année 1	0,68 €
Année 2	0,71 €
Année 3	0,74 €
Année 4	0,77 €
Année 5	0,80 €
Année 6	0,83 €

- Un tarif du mètre cube entant (Te) : redevance variable

L'accueil de matériaux entrants n'est sollicité qu'à partir de la 6ème année suite à l'AP ICPE.  
Ce tarif pour les matériaux entrants l'année 6 sera de 0,20 €/m3.

- A partir de l'année 7 à compter de la date de l'AP ICPE d'autorisation d'exploiter :  
La révision des tarifs (Ts et Te) se fera annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la production de granulats pour la construction et la viabilité intitulé « **GRA** » tel qu'il est publié par l'UNPG (l'Union Nationale des Producteurs de Granulats).

Ces tarifs seront révisables annuellement.

**Autorise Madame la Maire à signer ce contrat de fortage.**

**Cette délibération annule et remplace la précédente délibération.**

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,  
Nathalie CHEVILLEY**

